

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-163

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'état et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois pour l'autoroute A4

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPT Paris Est Marne et Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'environnement,

VU le Code de la commande Publique,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que l'Intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne »,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'ouvrages collectant les eaux de ruissellement de l'autoroute A4 se déversent en Marne et sont une source de pollution,

CONSIDERANT la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois, signée le 14 mai 2022,

CONSIDERANT le plan d'action élaboré dans la première tranche de l'étude visée par la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT l'avenant n°1 précisant les modalités techniques et financières de réalisation de la première partie de ces travaux, pour un montant de 5.1 M€ dont une participation financière à hauteur de 2.7 M€,

CONSIDERANT l'avenant n°2 précisant les modalités techniques et financières de régularisation de la tranche 2, d'affermissement de la tranche 3 et de sécurisation du plan global de financement des travaux en créant une tranche 4,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de l'ensemble des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le dit avenant, ainsi que les futurs avenants éventuels à ladite convention.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

18 OCT. 2024